



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026 – 19 H 00

Affaire suivie par : Mme HAUPTMANN
Réf. : NH/LB/EH

Étaient présents sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN.

	PRESENTS SIGNATURES	PROCURATIONS A	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
LE MAIRE				
Noëllie HESTIN	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES ADJOINTS				
SKOCIBUSIC Gaëlle	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MARCHAL Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ROUSSEL Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ENSMINGER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FLORENTZ Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DUCROCQ David	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES CONSEILLERS MUNICIPAUX				
FREITAG Gérard CONSEILLER DÉLÉGUÉ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IMHOFF Camille CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	<input type="checkbox"/>	Nadège FLORENTZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GANGLOFF Damien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MARAFIOTI Marianne	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GROOTEN-FELD Han	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ZIZINE Hanane CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEFF Jean-Christian	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TAVEIRNE Anne CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
JACQUINEZ Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VAN ASCH Camille CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE	<input type="checkbox"/>	Noëllie HESTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GERBER Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SCHAETZEL Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SCHMITT Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VELCIN Marilène	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PRADINES Ewan	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IDOUX Lubisa	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PENIN Luigi	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
PERRIN-UHLEN Antonella	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BENOÎT Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
FROEHLICHER Lucie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 Février 2026
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 Mars 2026
4. Règlement intérieur
5. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition pour 2026
6. Subventions aux écoles
7. Indemnités des élus
8. Droit à la formation des élus
9. Désignation des délégués du conseil municipal auprès des différents établissements publics communaux et organismes divers
10. Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS
11. Election des membres du CCAS
12. Création de la commission « Finances »
13. Désignation des membres de la commission « Finances »
14. Création de la commission « Espaces naturels »
15. Désignation des membres de la commission « Espaces naturels »
16. Création de la commission « Urbanisme et bien vivre en ville »
17. Désignation des membres de la commission « Urbanisme et bien vivre en ville »
18. Communication des décisions prises par la Maire
19. Communication prises à la Communauté de Communes du Val d'Argent
20. Divers



1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme La Maire expose :

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE **Nathalie ROUSSEL** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Mme la Maire expose :

Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 Février 2026.

Délibération adoptée à 13 VOIX POUR et 13 ABSTENTIONS (Antonella PERRIN UHLEN, Lucie FROELICHER, Luigi PENIN, Anne TAVEIRNE, Xavier MARCHAL, David DUCROCQ, Marc ENSMINGER, Hélène SCHAETZEL, Ewan PRADINES, Damien GANGLOFF, Marilène VELCIN, Han GROOTEN-FELD et Jean-Christian NEFF)



3. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Mme la Maire expose :

Selon l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, qui précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré.

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Mars 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : " Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré.

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme Idoux : serait-il possible d'augmenter le nombre de caractères auxquels a droit la liste minoritaire dans le bulletin municipal ? il me semble, qu'actuellement, nous avons droit à 1300 caractères. Pourrait-on passer à 1600 ?

Mme la Maire : nous allons étudier votre demande, évaluer le volume que cela représente et nous pourrons le proposer lors d'un prochain conseil municipal.

M. Benoît : serait-il possible que les membres de la liste minoritaire puissent bénéficier d'une salle afin de travailler sur les dossiers et d'y accueillir, au besoin, des personnes extérieures ?

Mme la Maire : je note votre demande, m'engage à regarder ce que nous pouvons proposer mais dans l'absolu, je ne vois aucun inconvénient à ce que des personnes vous rejoignent et le fait de vous mettre une salle à disposition reste une obligation légale.

Je précise également que les interruptions de séance inscrites dans le présent règlement (ex : présentation, interventions de personnes extérieures etc...) ne sont pas obligatoirement retransmises. Si la personne en fait la demande, il est tout à fait possible d'interrompre la retransmission le temps de l'intervention.

Je vous propose d'adopter le document en l'état et il sera reproposé lors d'un prochain conseil municipal lorsque nous aurons les précisions demandées quant à la mise à disposition d'une salle et le nombre de caractères dans le bulletin municipal.

5. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,89 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 transmis par le service fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,43 %



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,89 %

- CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Luigi PENIN).

M. Penin : je tiens à préciser que mon abstention est simplement liée au fait que je n'étais pas présent lors du vote du budget avant les élections.

6. SUBVENTIONS AUX ECOLES

Mme la Maire expose :

Les demandes de subvention suivantes :

- Ecole André AALBERG : participation au voyage scolaire du 29 juin au 1er Juillet 2026 à Orbey, 38 élèves sont concernés
Coût total du voyage : **9 000 €**
- Ecole André AALBERG : participation au voyage scolaire du 09 au 11 juin 2026 en Allemagne, 19 élèves sont concernés
Coût total du voyage : **6 300 €**
- Ecole Ste Geneviève : participation au voyage scolaire de 3 jours en Mai 2026 à Paris, 27 élèves sont concernés
Coût total du voyage : **7 361 €**
- Ecole Ste Geneviève : des travaux de mise en conformité aux normes de sécurité des établissements scolaires nécessitent l'installation d'un visiophone au portail.
Coût total du projet : **3015 € HT**

Il est proposé de soutenir ces projets à hauteur de :

- Ecole André AALBERG (voyage à Orbey) : **18 €** soit 6 €/jour et par élève à l'instar des précédentes demandes de subventions de voyage scolaire soit 684 €
- Ecole André AALBERG (voyage en Allemagne) : **18 €** soit 6 €/jour et par élève à l'instar des précédentes demandes de subventions de voyage scolaire soit 342 €
- Ecole Ste Geneviève (voyage à Paris) : **18 €** soit 6 €/jour et par élève à l'instar des précédentes demandes de subventions de voyage scolaire soit 486 €
- Ecole Ste Geneviève (installation d'un visiophone) : **385,80 €** soit 12 % du total des travaux (taux pratiqué habituellement pour les travaux d'investissements)



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les montants listés ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

**7. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

Lors de la séance du conseil municipal du 27 Mars 2026, il a été procédé à l'élection du Maire, de 6 (six) Maires-Adjointes et de 5 (cinq) Conseillers Municipaux Délégués.

Conformément aux articles L 2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité brute mensuelle maximale du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués pour une commune de 3500 à 9999 habitants est calculée sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (I.B.T.F.P.) de la manière suivante :

Maire : 58.30% de l'I.B.T.F.P.
Adjoint : 23.32% de l'I.B.T.F.P.

Pour la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée de la manière suivante :

**Indemnité maximale de la Maire + indemnité maximale des adjoints x nombre d'adjoints
théoriques (8)***

(*depuis la loi du 22/12/2025 le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base maximal THEORIQUE d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et non plus sur celle du nombre d'adjoints élus par le Conseil Municipal (Art.L2123-24 du CGCT)

Il est proposé :

Indemnité mensuelle brute du Maire : 48.66 % de l'I.B.T.F.P.

Indemnité mensuelle brute des Adjointes : 18.25% de l'I.B.T.F.P.

Indemnité brute des Conseillers Municipaux Délégués : 5.84% de l'I.B.T.F.P.

Indemnité brute des Conseillers Municipaux : 1.22% de l'I.B.T.F.P.



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 DU Code Général des Collectivité territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints théoriques en fonction de la strate démographique de la commune et ce, **hors majorations**.

Vu les arrêtés municipaux du 30/03/2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires-Adjoints et aux Conseillers Municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le montant total des indemnités versées n'excède pas celui de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** les taux des indemnités de fonction des élus municipaux qui seront versées à compter de ce jour :

Indemnité mensuelle brute du Maire : 48.66 % de l'I.B.T.F.P.,

Indemnité mensuelle brute des Adjoints : 18.25 % de l'I.B.T.F.P.,

Indemnité brute des Conseillers Municipaux Délégués : 5.84 % de l'I.B.T.F.P.,

Indemnité brute des Conseillers Municipaux : 1.22% de l'I.B.T.F.P.

Etant entendu que les indemnités évolueront selon la valeur du point d'indice et la réglementation en vigueur.

- **DE VERSER** ces indemnités de fonction aux élus ci-après :

Indemnité de Maire : Madame HESTIN Noëllie

Indemnité d'Adjoint :	Madame	SKOCIBUSIC	Gaëlle
	Monsieur	MARCHAL	Xavier
	Madame	ROUSSEL	Nathalie
	Monsieur	ENSMINGER	Marc
	Madame	FLORENTZ	Nadège
	Monsieur	DUCROCQ	David
Indemnité de Conseiller Municipal Délégué	Monsieur	FREITAG	Gérard
	Madame	IMHOFF	Camille
	Madame	ZIZINE	Hanane
	Madame	TAVEIRNE	Anne
	Madame	VAN ASCH	Camille
Indemnité de Conseiller Municipal	Monsieur	GANGLOFF	Damien
	Madame	MARAFIOTI	Marianne
	Monsieur	GROOTEN-FELD	Han
	Monsieur	NEFF	Jean-Christian
	Monsieur	JACQUINEZ	Alain
	Monsieur	GERBER	Daniel
	Madame	SCHAETZEL	Hélène
	Monsieur	SCHMITT	Alexandre
	Madame	VELCIN	Marilène
	Monsieur	PRADINES	Ewan
	Madame	IDOUX	Lubisa
	Monsieur	PENIN	Luigi
	Madame	PERRIN UHLEN	Antonella
	Monsieur	BENOIT	Patrice
Madame	FROELICHER	Lucie	

ANNEXE A LA DELIBERATION

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
 DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

NOM - Prénom	Qualité	% de l'I.B.T.F.P.	Indemnité brute versée
HESTIN Noëlie	Maire	48.66	2000.17 €
SKOCIBUSIK Gaëlle	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

MARCHAL Xavier	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
ROUSSEL Nathalie	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
ENSMINGER Marc	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
FLORENTZ Nadège	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
DUCROCQ David	Maire-Adjoint	18.25	750.17 €
FREITAG Gérard	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
IMHOFF Camille	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
ZIZINE Hanane	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
TAVEIRNE Anne	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
VAN ASCH Camille	Conseiller Municipal Délégué	5.84	240.05 €
GANGLOFF Damien	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
MARAFIOTI Marianne	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
GROOTEN-FELD Han	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
NEFF Jean-Christian	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
JACQUINEZ Alain	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
GERBER Daniel	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
SCHAETZEL Hélène	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
SCHMITT Alexandre	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
VELCIN Marilène	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
PRADINES Ewan	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
IDOUX Lubisa	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

PENIN Luigi	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
PERRIN UHLEN Antonella	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
BENOIT Patrice	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €
FROEHLICHER Lucie	Conseiller Municipal	1.22	50.14 €

Tableau annexé à la Délibération du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2123-20-1 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Il est précisé que ces montants sont susceptibles d'évolution selon les changements de la valeur du point d'indice de la fonction publique et la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Benoît : est-ce qu'avec les montants annoncés, l'ensemble de l'enveloppe est utilisée ?

Mme la Maire : non, nous sommes en deçà de l'enveloppe maximum autorisée.

Mme Idoux : c'est une bonne chose que vous ayez pensé à octroyer une indemnité aux conseillers municipaux. C'est une fonction qui demande beaucoup de temps et d'investissement et je vous félicite pour la proposition de cette délibération.

Mme la Maire : je vous remercie. Nous y réfléchissons depuis quelques temps mais il était plus compliqué de le mettre en place sur le mandat précédent. Nous pouvons le faire à présent, notamment en raison du changement de mode de calcul de l'enveloppe globale qui tient compte depuis 2026, du nombre d'adjoints théorique.

8. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Mme la Maire expose :

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Grooten-Feld : existe-t-il un guide qui répertorie l'ensemble des formations proposées ?

Mme la Maire : plusieurs organismes / sites proposent des formations à destination des élus : le CNFPT, l'Association des Maires de France etc... mais vous êtes libres de rechercher les formations qui vous intéressent auprès de tout autre organisme.

9. DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET ORGANISMES DIVERS

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « EVENEMENTIEL EN VAL D'ARGENT »

- 1 représentant de la Ville à l'Assemblée Générale de la SPL

Gaëlle SKOCIBUSIC : 27 voix pour

Est élue : Gaëlle SKOCIBUSIC

- 4 représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SPL :

Gaëlle SKOCIBUSIC : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Noëllie HESTIN : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Marc ENSMINGER : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Han GROOTEN-FELD : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Sont élus : Gaëlle SKOCIBUSIC, Noëllie HESTIN, Marc ENSMINGER et Han GROOTEN-FELD.

Par ailleurs le Conseil Municipal **autorise** les 4 (ou 3, ou 2, ou 1) représentants à assurer la présidence du Conseil d'Administration de la SPL en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Ville à cette fonction.



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

REGIE INTERCOMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION (3 délégués, dont un qui peut être une personne non élue choisie parmi les utilisateurs du réseau ou parmi les personnes ayant une compétence financière ou technique spéciale.)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Daniel GERBER : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)
Xavier MARCHAL : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)
Gérald GRIESS : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Sont élus à la Régie Intercommunale de Télédistribution : Daniel GERBER, Xavier MARCHAL et Gérald GRIESS.

CONSEIL D'ORIENTATION DE L'ASSOCIATION SAINTE-MARIENNE DES VILLES JUMEELES

Ce « Conseil d'Orientation » est composé :

- du Maire (ou du Maire Adjoint délégué), Président du « Conseil d'Orientation » ;
- de trois représentants du Conseil Municipal ;
- du Président et des deux Vice-Présidents de l'Association (ou du Président, d'un Vice-Président et d'un autre membre du C.A.).

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nadège FLORENTZ : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)
Camille VAN ASCH : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)
Han GROOTEN-FELD : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Sont élus au conseil d'orientation de l'association Sainte-Marienne des Villes Jumelées : Mme Noëllie HESTIN, Nadège FLORENTZ, Camille VAN ASCH et Han GROOTEN-FELD.

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE (remplace la commission administrative depuis le 1^{er} janvier 2019)

Dans les communes de 1000 habitants et plus cette commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Sont désignés : Marianne MARAFIOTI



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Nathalie ROUSSEL

Xavier MARCHAL

Patrice BENOÎT

Lubisa IDOUX

CCVA : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (Mme le Maire + 2 élus municipaux)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Marc ENSMINGER : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Camille IMHOFF : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Sont désignés à la CLECT : Noëllie HESTIN, Marc ENSMINGER et Camille IMHOFF.

CCVA : COMMISSION D'ELABORATION DU PLUi
(3 élus municipaux)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Noëllie HESTIN : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Xavier MARCHAL : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Han GROOTEN-FELD : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Sont désignés à la Commission PLUi : Noëllie HESTIN, Xavier MARCHAL et Han GROOTEN-FELD.

CONSEIL LOCAL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLISPD)

Mme le Maire Noëllie HESTIN

HÔPITAL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARGENT

Mme le Maire Noëllie HESTIN, Présidente de Droit

INSTITUT « LES TOURNESOLS » (Mme le Maire, Président de droit - 2 délégués et 2 personnes non élues désignées par le Maire)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Daniel GERBER : 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Luigi PENIN, Patrice BENOÎT et Damien GANGLOFF)

Hélène SCHAETZEL : 24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Luigi PENIN, Patrice BENOÎT et Damien GANGLOFF)

Sont élus à l'Institut « Les Tournesols » : Daniel GERBER et Hélène SCHAETZEL.

ASSOCIATION « CHANTIER D'INSERTION FERME D'ARGENTIN » (Institut Les Tournesols) –
(1 délégué)

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

Nathalie ROUSSEL : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Est élue à l'Association « Chantier d'Insertion Ferme d'Argentin » : Nathalie ROUSSEL.

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR)
(1 titulaire et 1 suppléant)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Titulaire :

Camille IMHOFF : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Suppléant :

Noëllie HESTIN : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE
(3 délégués)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

David DUCROCQ : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Xavier MARCHAL : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Noëllie HESTIN : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Sont élus à TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : David DUCROCQ, Xavier MARCHAL et Noëllie HESTIN.



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Titulaire :

David DUCROCQ : 27 VOIX POUR

Suppléant :

Lucie FROELICHER : 27 VOIX POUR

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire, Présidente (Mme Gaëlle SKOCIBUSIC, suppléante).

5 titulaires

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Gérard FREITAG	: 27 VOIX POUR
Xavier MARCHAL	: 27 VOIX POUR
Han GROOTEN-FELD	: 27 VOIX POUR
Damien GANGLOFF	: 27 VOIX POUR
Luigi PENIN	: 27 VOIX POUR

Sont élus : Gérard FREITAG, Xavier MARCHAL, Han GROOTEN-FELD, Damien GANGLOFF et Luigi PENIN.

5 suppléants

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Anne TAVEIRNE	: 27 VOIX POUR
Camille VAN ASCH	: 27 VOIX POUR
Nadège FLORENTZ	: 27 VOIX POUR
Marianne MARAFIOTI	: 27 VOIX POUR
Lubisa IDOUX	: 27 VOIX POUR

Sont élus : Anne TAVEIRNE, Camille VAN ASCH, Nadège FLORENTZ, Marianne MARAFIOTI et Lubisa IDOUX.

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Mme le Maire, Présidente

5 titulaires

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Alexandre SCHMITT	: 27 VOIX POUR
Marc ENSMINGER	: 27 VOIX POUR
Anne TAVEIRNE	: 27 VOIX POUR
Alain JACQUINEZ	: 27 VOIX POUR
Luigi PENIN	: 27 VOIX POUR

Sont élus : Alexandre SCHMITT, Marc ENSMINGER, Anne TAVEIRNE, Alain JACQUINEZ et Luigi PENIN.

5 suppléants

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Camille IMHOFF	: 27 VOIX POUR
Xavier MARCHAL	: 27 VOIX POUR
Nadège FLORENTZ	: 27 VOIX POUR
Gérard FREITAG	: 27 VOIX POUR
Lubisa IDOUX	: 27 VOIX POUR

Sont élus : Camille IMHOFF, Xavier MARCHAL, Nadège FLORENTZ, Gérard FREITAG et Lubisa IDOUX.

LA PREVENTION ROUTIERE

Est élue suite à un vote à main levée et par 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT) : Marianne MARAFIOTI

ECOLE SAINTE-GENEVIEVE

Est élue suite à un vote à main levée et par 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT) : Nadège FLORENTZ

LYCEE POLYVALENT LOUISE WEISS

Titulaire :

Nadège FLORENTZ : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Suppléant :

Marianne MARAFIOTI : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT).



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

COLLEGE REBER

Titulaire :

Nadège FLORENTZ : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Suppléant :

Anne TAVEIRNE : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT).

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

(Le maire + 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant)

Titulaire :

Xavier MARCHAL : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Suppléant :

Noëllie HESTIN : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT).

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4 délégués)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Noëllie HESTIN	: 27 VOIX POUR
David DUCROCQ	: 27 VOIX POUR
Alain JACQUINEZ	: 27 VOIX POUR
Lucie FROELICHER	: 27 VOIX POUR

Sont élus : Noëllie HESTIN, David DUCROCQ, Alain JACQUINEZ et Lucie FROELICHER.

COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION - CHASSE (5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)

5 titulaires

Noëllie HESTIN	: 27 VOIX POUR
David DUCROCQ	: 27 VOIX POUR
Gérard FREITAG	: 27 VOIX POUR
Alain JACQUINEZ	: 27 VOIX POUR
Lucie FROELICHER	: 27 VOIX POUR

Sont élus : Noëllie HESTIN, David DUCROCQ, Gérard FREITAG, Alain JACQUINEZ et Lucie FROELICHER.

5 suppléants

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Xavier MARCHAL	: 27 VOIX POUR
Han GROOTEN-FELD	: 27 VOIX POUR
Marc ENSMINGER	: 27 VOIX POUR
Alexandre SCHMITT	: 27 VOIX POUR
Luigi PENIN	: 27 VOIX POUR

Sont élus : Xavier MARCHAL, Han GROOTEN-FELD, Marc ENSMINGER, Alexandre SCHMITT et Luigi PENIN.

BRIGADES VERTES

(2 membres : 1 titulaire – 1 suppléant)

Titulaire :

Alain JACQUINEZ : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

Suppléant :

Marilène VELCIN : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

COMMUNES FORESTIERES GRAND EST

(1 membre)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

David DUCROCQ	: 27 VOIX POUR
---------------	----------------

SDEA

(2 membres)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Noëllie HESTIN	: 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)
Xavier MARCHAL	: 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

ASSOCIATION AGIR CONTRE LE LOGEMENT VACANT

(2 membres : 1 titulaire – 1 suppléant)

Titulaire :

Camille IMHOFF : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Suppléant :

Noëllie HESTIN : 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Luigi PENIN et Patrice BENOÎT)

DES HOMMES ET DES ARBRES

(1 membre)

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

David DUCROCQ : 27 VOIX POUR

CORRESPONDANT DEFENSE

M. Jean-Christian NEFF est élu à l'unanimité avec 27 VOIX POUR.

**10. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Mme la Maire expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE FIXER à 12** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :
 - **6** membres élus en son sein par le Conseil municipal,
 - **6** membres nommés par la Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.



11. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS, comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres maximum nommés par la Maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Concernant les modalités de l'élection, l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération en date du 15 avril 2026 fixant à 6 le nombre de conseillers appelés à siéger au CCAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder au vote des membres élus conformément aux dispositions prévues par l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles précité,
- de dire que le vote intervenu en séance du conseil municipal s'est déroulé comme suit :
 - ✓ Madame la Maire a fait appel à candidatures,
 - ✓ 2 listes ont été déposées :

Liste 1 :

Nathalie ROUSSEL

Daniel GERBER

Hélène SCHAETZEL



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Marilène VELCIN
Hanane ZIZINE
Marianne MARAFIOTI

Liste 2 :

Antonella PERRIN UHLEN
Luigi PENIN
Patrice BENOÎT
Lucie FROEHLICHER
Lubisa IDOUX

- ✓ Le conseil municipal a été invité à procéder à bulletin secret à l'élection des six membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,
- ✓ M. Han GROOTEN-FELD et M. Marc ENSMINGER, désignés assesseurs, ont recensé 27 bulletins dans l'urne,
- ✓ Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Nombre de suffrages obtenus liste 1 : 22

Nombre de suffrages obtenus liste 2 : 5

Nombre de bulletins blancs : 0

- de dire que les six membres suivants ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :
- Nathalie ROUSSEL
- Daniel GERBER
- Hélène SCHAEZEL
- Marilène VELCIN
- Hanane ZIZINE
- Antonella PERRIN UHLEN



12. CREATION DE LA COMMISSION « FINANCES »

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ainsi, il vous est proposé de créer une commission « finances », et de fixer à 7 le nombre de ses membres, en plus de la Maire, qui en est présidente de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** la commission « Finances »
- **DE FIXER** à 7 le nombre de ses membres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. CONSTITUTION DE LA COMMISSION « FINANCES »

Mme la Maire expose :

« Je vous propose la composition suivante de la Commission « Finances » :

- Marc ENSMINGER
- Xavier MARCHAL
- Camille IMHOFF
- Gérard FREITAG
- Alexandre SCHMITT
- Ewan PRADINES
- Luigi PENIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré.

APPROUVE la composition citée ci-dessus de la Commission « Finances ».

LAISSE le soin au Président de la Commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la Commission.



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. CREATION DE LA COMMISSION « ESPACES NATURELS »

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ainsi, il vous est proposé de créer une commission « Espaces Naturels », et de fixer à 7 le nombre de ses membres, en plus de la Maire, qui en est présidente de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- DE CRÉER la commission « Espaces Naturels »
- DE FIXER à 7 le nombre de ses membres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. CONSTITUTION DE LA COMMISSION « ESPACES NATURELS »

Mme la Maire expose :

« Je vous propose la composition suivante de la Commission « Espaces Naturels » :

- David DUCROCQ
- Gérard FREITAG
- Alain JACQUINEZ
- Alexandre SCHMITT
- Gaëlle SKOCIBUSIC
- Xavier MARCHAL
- Lucie FROELICHER

LE CONSEIL MUNICIPAL,



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition citée ci-dessus de la Commission « Espaces Naturels ».

LAISSE le soin au Président de la Commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la Commission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. CREATION DE LA COMMISSION « URBANISME ET BIEN VIVRE EN VILLE »

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
- Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Ainsi, il vous est proposé de créer une commission « Urbanisme et bien vivre en ville », et de fixer à 8 le nombre de ses membres, en plus de la Maire, qui en est présidente de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** la commission « Urbanisme et bien vivre en ville »
- **DE FIXER** à 8 le nombre de ses membres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. CONSTITUTION DE LA COMMISSION « URBANISME ET BIEN VIVRE EN VILLE »

Mme la Maire expose :

« Je vous propose la composition suivante de la Commission « Urbanisme et Bien Vivre en Ville » :

- Xavier MARCHAL



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

- Marianne MARAFIOTI
- Jean-Christian NEFF
- Marc ENSMINGER
- Alain JACQUINEZ
- Camille VAN ASCH
- Han GROOTEN-FELD
- Luigi PENIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition citée ci-dessus de la Commission « Urbanisme et Bien Vivre en Ville ».

LAISSE le soin au Président de la Commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la Commission.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES
ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Mme la Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

BAUX DE LOCAUX

Le 18/12/2025

à BELABED Farid
Chambre meublée : 63, rue Saint-Louis
Durée : Du 1er Janvier 2026 au 13 Mars 2026
Loyer mensuel : 175 €

EMPRUNTS

/

MARCHES PUBLICS

/

CONCESSIONS DE CIMETIERE



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Février 2026 :

- MULLER Gaspard - 594 €
- PIERRY-GEORGE Pauline et PIERRY Jean-Baptiste - 108 €
- MATHIS-JACQUET Frieda - 297 €

Mars 2026 :

- AALBERG-CLAUDEL Marie - 108 €
- BAGY-RAYER Paulette - 297 €
- MAGRON Henri - 108 €
- BILZ Frédéric et Madeleine - 2871 €

INDEMNITES ACCIDENTS IMPLIQUANTS DES VEHICULES COMMUNAUX < 5000 €

/

ALIENATIONS

/

RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Association des Maires du Haut-Rhin - Cotisation 2026 - 2223.41 €

Association du Massif Vosgien - Cotisation 2026 - 60 €

ATIP - Cotisation 2026 - 5100 €

Association des communes forestières d'Alsace - Cotisation 2026 - 1327.43 €

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION, TRANSFORMATION OU EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

/

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS

/

AUTRES

Signature de conventions :

- avec l'IMP les Tournesols pour l'intégration d'une unité d'enseignement externalisée au sein de l'école Aalberg
- avec les Hôpitaux Civils de Colmar pour que les enfants et le personnel du CATTP puissent



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

- fréquenter la piscine municipale de Ste-Marie-aux-Mines
- avec la CCVA pour le déménagement temporaire de la médiathèque au LAC

19. POINTS SUR LES DÉCISIONS PRISES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 31 MARS 2026

1	1/2026	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée
2	2/2026	Installation des membres du Conseil Communautaire	Approuvée
3	3/2026	Election du Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent	
4	4/2026	Election des vice-présidents de la Communauté de Communes du Val d'Argent	Approuvée
5	5/2026	Lecture de la Charte de l'élu local	Approuvée
6	6/2026	Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent	Approuvée

20. DIVERS

/

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h17.

La secrétaire de séance

Nathalie ROUSSEL

La Maire

Noëllie HESTIN